

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)  
Séance du 5 novembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	8

Date de la convocation
29 OCT. 2025

Date d'affichage
29 OCT. 2025
Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-cinq et le 5 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Cédric FONTAN, Mme Estelle GOURIER, Mme Martine GOUZENNE, Mme Marie-Hélène LEMAITRE,

Absents excusés : M. Jean-Paul BERGES, M Fabien DUPRONT, M Olivier JAQUEMET pouvoir Patricia BRUNET POTENTI, M Vanneck GASPARIANI, M Jean-Claude LE MAIRE,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

### **OBJET : Délibération portant recrutement d'agents recenseurs**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en oeuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité, il est proposé de passer une convention avec La Poste pour le recrutement des deux agents recenseurs nécessaires.

Le conseil municipal,

**VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2 (accroissement temporaire d'activité)

**VU** la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de confier à La Poste les prestations de recensement de la population d'ORDAN-LARROQUE
- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte s'y afférant.

Acte rendu exécutoire, les crédits nécessaires seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

publication

du \_\_\_\_\_ Pour extrait certifié conforme.

du \_\_\_\_\_

Le Maire  
Marie-Line EVERLET